

Quand déclarer mes effectifs et payer mes cotisations ?

Entreprises de plus de 20 salariés



Echéances de l'année 2022

Avant le 20 avril N
Déclaration d'effectif arrêtée
au 31 décembre N-1

Cotisation exigible
au plus tard au
20 avril N

Cotisation exigible
au plus tard au
15 juillet N

Cotisation exigible
au plus tard au
15 octobre N

Cotisation exigible
au plus tard au
15 janvier N+1

En cas de non règlement de la cotisation 6 mois
après le délai fixé, un courrier de radiation sera
envoyé à l'adhérent.

1^{er} trimestre

2^{ème} trimestre

3^{ème} trimestre

4^{ème} trimestre

ASSTV

ASSOCIATION DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE LA VIENNE